

ARRÊTÉ

mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur le département du Loiret

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour la période 2022-2024 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques sur le sud et l'est du département du Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées au début du mois de mai 2023 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés dans les arrêtés cadre visés précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
 - les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
 - les eaux souterraines y compris les prélèvements dans les calcaires de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernés.
- Les dispositions suivantes ne sont pas applicables si l'eau provient d'un recyclage.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux superficielles

Article 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte (DSA)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans la zone d'alerte suivante :

- **Milleron**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Constat de franchissement du Débit de Crise

Il a été constaté le franchissement du **Débit de Crise (DCR)** tel que défini dans les arrêtés cadre dans la zone d'alerte suivante :

- **Trézée-Ousson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Mesures de restrictions

Article 4 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, il est défini des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces mesures de restrictions sont temporaires et applicables dans les zones définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis :

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique (sauf en cas de travaux)		
Nettoyage des façades et toitures		Interdiction (sauf en cas de travaux)		

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans) (dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs-inventoriés par l'APJRC en annexe des arrêtés cadre) pour lesquels les arrosages sont autorisés)	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10h à 18h (dérogation générale en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)	
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)
Arrosage des jardins potagers		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3)		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services		<p>Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise</p> <p>Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel</p>		
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires		<p>Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives</p>		
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires		<p>Suppression des usages hors process et sanitaires</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique</p>		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national		<p>Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau</p> <p>Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement</p> <p>Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.</p> <p>Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		<p>Interdiction</p> <p>d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation</p>	<p>Réduction</p> <p>des volumes d'eau moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 :</p> <p>Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »</p>	<p>Interdiction</p> <p>d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels</p>

Usages agricoles				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Interdiction
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)		Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation		Interdiction du samedi à 8h au lundi à 8h soit 48 heures consécutives
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT		
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe-des arrêtés-cadre)		Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

Pour les ouvrages de la zone d'alerte du **bassin du Fusain** (n° BSS 03296X1056 et 03296X1061) et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, en complément des mesures de restrictions ci-dessus. Après constat de l'état d'alerte ou de crise définis, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la cote légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.</p> <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p> <p>(Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)</p>		
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes		<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) ou par forage-doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p>		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné		<p>Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse</p>	<p>Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse</p>	<p>Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau</p>

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)</p>		
Travaux en cours d'eau		<p>Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques</p>	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau <p>Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT</p>	

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		

Article 5 : Rappel des dispositifs dérogatoires

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1^{er} mai 2023 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) ou par démarche dématérialisée à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°3). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr), voie postale ou démarche dématérialisée.

Article 6 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2023**.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret **est abrogé**.

Article 8 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du Code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 10 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **11 MAI 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d’alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d’alerte. Pour identifier les limites des zones d’alerte au sein d’une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d’alerte des eaux souterraines	Niveau d’alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d’alerte des eaux superficielles	Niveau d’alerte des eaux superficielles
45001	Adon			Loing-Amont	vigilance
45001	Adon			Ru De Pontchevron	
45001	Adon	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45002	Aillant-sur-Milleron			Aveyron	vigilance
45002	Aillant-sur-Milleron			Loing-Amont	vigilance
45002	Aillant-sur-Milleron			Milleron	Alerte
45004	Amilly			Loing-Aval	vigilance
45004	Amilly			Ouanne	vigilance
45004	Amilly	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45004	Amilly	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45005	Andonville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45006	Ardon			Ardoux	vigilance
45006	Ardon			Cosson	
45008	Artenay	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45009	Aschères-le-Marché	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45009	Aschères-le-Marché	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45010	Ascoux	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45011	Attray	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45011	Attray	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45012	Audeville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45012	Audeville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45013	Augerville-la-Rivière	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45014	Aulnay-la-Rivière	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45015	Autruy-sur-Juine	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45016	Autry-le-Châtel			Aquiaulne	
45016	Autry-le-Châtel			Loire-Amont	
45016	Autry-le-Châtel			Notreure	
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45018	Auxy	Fusain	Vigilance	Fusain	
45019	Baccon	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45020	Le Bardon	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45020	Le Bardon	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45021	Barville-en-Gâtinais	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45021	Barville-en-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45022	Batilly-en-Gâtinais	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45022	Batilly-en-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45023	Batilly-en-Puisaye			Trezee-Ousson	Crise
45024	Baule	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45024	Baule	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45026	Bazoches-sur-le-Betz			Betz	
45027	Beauchamps-sur-Huillard	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45028	Beaugency			Ardoux	vigilance
45028	Beaugency	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45029	Beaulieu-sur-Loire			Avenelle-Ethelin	
45029	Beaulieu-sur-Loire			Loire-Amont	
45030	Beaune-la-Rolande	Fusain	Vigilance	Fusain	
45031	Bellegarde	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45032	Le Bignon-Mirabeau			Betz	
45033	Boësses	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45033	Boësses	Fusain	Vigilance	Fusain	
45034	Boigny-sur-Bionne	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45035	Boiscommun	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45035	Boiscommun	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45035	Boiscommun	Fusain	Vigilance	Fusain	
45036	Boismorand			Loing-Amont	vigilance
45036	Boismorand	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45036	Boismorand	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45037	Boisseaux	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45037	Boisseaux	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45038	Bondaroy	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45039	Bonnée	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45039	Bonnée	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45040	Bonny-sur-Loire			Loire-Amont	
45040	Bonny-sur-Loire			Trezee-Ousson	Crise
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45042	Les Bordes	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45042	Les Bordes	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45043	Bou	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45044	Bougy-lez-Neuville	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45044	Bougy-lez-Neuville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45044	Bougy-lez-Neuville	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45045	Bouilly-en-Gâtinais	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45046	Boulay-les-Barres	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45046	Boulay-les-Barres	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45046	Boulay-les-Barres	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45046	Boulay-les-Barres	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45046	Boulay-les-Barres	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45047	Bouzonville-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45049	Bouzy-la-Forêt	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45049	Bouzy-la-Forêt	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45050	Boynes	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45050	Boynes	Fusain	Vigilance	Fusain	
45051	Bray-Saint-Aignan	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45051	Bray-Saint-Aignan	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45052	Breteau			Loing-Amont	vigilance
45052	Breteau			Treze-Ousson	Crise
45053	Briare			Loire-Amont	
45053	Briare			Ru De Pontchevron	
45053	Briare			Treze-Ousson	Crise
45054	Briarres-sur-Essonne	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45055	Bricy	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45055	Bricy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45055	Bricy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45055	Bricy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45055	Bricy	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45056	Bromeilles	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45056	Bromeilles	Fusain	Vigilance	Fusain	
45058	Bucy-le-Roi	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45059	Bucy-Saint-Liphard	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45059	Bucy-Saint-Liphard	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45060	La Bussière			Loing-Amont	vigilance
45060	La Bussière			Loire-Amont	
45060	La Bussière			Ru De Pontchevron	
45060	La Bussière	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45061	Cepoy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45061	Cepoy			Loing-Aval	vigilance
45062	Cercottes	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45063	Cerdon			Beuvron	
45064	Cernoy-en-Berry			Aquiaulne	
45064	Cernoy-en-Berry			Avenelle-Ethelin	
45064	Cernoy-en-Berry			Loire-Amont	
45064	Cernoy-en-Berry			Notreure	
45065	Césarville-Dossainville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45065	Césarville-Dossainville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45066	Chailly-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45067	Chaingy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45067	Chaingy	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45068	Châlette-sur-Loing	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45068	Châlette-sur-Loing			Loing-Aval	vigilance
45068	Châlette-sur-Loing	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45068	Châlette-sur-Loing	Montargois	Vigilance	Solin	
45069	Chambon-la-Forêt	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45069	Chambon-la-Forêt	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45070	Champoulet			Treze-Ousson	Crise
45072	Chanteau	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45072	Chanteau	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45073	Chantecoq			Betz	
45073	Chantecoq			Clery	vigilance
45073	Chantecoq			Loing-Aval	vigilance
45074	La Chapelle-Onzerain	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre			Loing-Aval	vigilance
45077	La Chapelle-sur-Aveyron			Aveyron	vigilance
45077	La Chapelle-sur-Aveyron			Loing-Amont	vigilance
45078	Chapelon	Fusain	Vigilance	Fusain	
45079	Le Charme			Aveyron	vigilance
45079	Le Charme			Milleron	Alerte
45080	Charmont-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45081	Charsonville	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45082	Châteauneuf-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45083	Château-Renard			Aveyron	vigilance
45083	Château-Renard			Loing-Amont	vigilance
45083	Château-Renard			Loing-Aval	vigilance
45083	Château-Renard			Loing-Aval	vigilance
45083	Château-Renard			Ouanne	vigilance
45084	Châtenoy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45084	Châtenoy	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45085	Châtillon-Coligny			Aveyron	vigilance
45085	Châtillon-Coligny			Loing-Amont	vigilance
45085	Châtillon-Coligny			Milleron	Alerte
45086	Châtillon-le-Roi	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45087	Châtillon-sur-Loire			Avenelle-Ethelin	
45087	Châtillon-sur-Loire			Loire-Amont	
45088	Chaussy	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45089	Chécy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45091	Chevannes			Betz	
45091	Chevannes			Clery	vigilance
45092	Chevillon-sur-Huillard	Montargois	Vigilance	Bezonde	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45092	Chevillon-sur-Huillard	Montargois	Vigilance	Solin	
45093	Chevilly	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45094	Chevry-sous-le-Bignon			Betz	
45095	Chilleurs-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45095	Chilleurs-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45096	Les Choux	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45096	Les Choux	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45096	Les Choux	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45097	Chuelles			Clery	vigilance
45097	Chuelles			Loing-Aval	vigilance
45097	Chuelles			Ouanne	vigilance
45098	Cléry-Saint-André			Ardoux	vigilance
45098	Cléry-Saint-André	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45099	Coinces	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45099	Coinces	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45100	Combleux	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45101	Combreux	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45101	Combreux	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45102	Conflans-sur-Loing			Loing-Amont	vigilance
45102	Conflans-sur-Loing			Loing-Aval	vigilance
45102	Conflans-sur-Loing			Ouanne	vigilance
45102	Conflans-sur-Loing	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45103	Corbeilles	Fusain	Vigilance	Fusain	
45104	Corquilleroy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45104	Corquilleroy	Fusain	Vigilance	Fusain	
45104	Corquilleroy			Loing-Aval	vigilance
45105	Cortrat			Loing-Amont	vigilance
45105	Cortrat	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45107	Coudroy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45108	Coullons			Aquiaulne	
45108	Coullons			Beuvron	
45108	Coullons			Notreure	
45109	Coulmiers	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45110	Courcelles-le-Roi	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45110	Courcelles-le-Roi	Fusain	Vigilance	Fusain	
45111	Courcy-aux-Loges	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45111	Courcy-aux-Loges	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45112	La Cour-Marigny	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45112	La Cour-Marigny	Montargois	Vigilance	Solin	
45113	Courtemaux			Betz	
45113	Courtemaux			Clery	vigilance
45113	Courtemaux			Loing-Aval	vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45114	Courtempierre	Fusain	Vigilance	Fusain	
45115	Courtenay			Clery	vigilance
45115	Courtenay			Ouanne	vigilance
45116	Cravant	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45116	Cravant	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45118	Crottes-en-Pithiverais	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45118	Crottes-en-Pithiverais	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45119	Dadonville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45120	Dammarie-en-Puisaye			Loire-Amont	
45120	Dammarie-en-Puisaye			Treze-Ousson	Crise
45121	Dammarie-sur-Loing			Loing-Amont	vigilance
45121	Dammarie-sur-Loing			Milleron	Alerte
45122	Dampierre-en-Burly	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45122	Dampierre-en-Burly	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45123	Darvoy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45123	Darvoy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45123	Darvoy			Loiret-Dhuy	vigilance
45124	Desmonts	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45125	Dimancheville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45126	Donnery	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45127	Dordives			Betz	
45127	Dordives			Clery	vigilance
45127	Dordives			Loing-Aval	vigilance
45129	Douchy-Montcorbon			Clery	vigilance
45129	Douchy-Montcorbon			Ouanne	vigilance
45130	Dry			Ardoux	vigilance
45130	Dry	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45130	Dry	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45131	Échilleuses	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45131	Échilleuses	Fusain	Vigilance	Fusain	
45132	Égry	Fusain	Vigilance	Fusain	
45133	Engenville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45133	Engenville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45134	Épieds-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45134	Épieds-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45135	Erceville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45136	Ervauville			Betz	
45136	Ervauville			Clery	vigilance
45137	Escrennes	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45138	Escrignelles			Loing-Amont	vigilance
45138	Escrignelles			Ru De Pontchevron	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45138	Escrignelles			Trezee-Ousson	Crise
45139	Estouy	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45141	Faverelles			Trezee-Ousson	Crise
45142	Fay-aux-Loges	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45143	Feins-en-Gâtinais			Loing-Amont	vigilance
45144	Férolles			Loiret-Dhuy	vigilance
45145	Ferrières-en-Gâtinais			Betz	
45145	Ferrières-en-Gâtinais			Clery	vigilance
45145	Ferrières-en-Gâtinais			Loing-Aval	vigilance
45146	La Ferté-Saint-Aubin			Ardoux	vigilance
45146	La Ferté-Saint-Aubin			Cosson	
45147	Fleury-les-Aubrais	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45147	Fleury-les-Aubrais	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45148	Fontenay-sur-Loing			Clery	vigilance
45148	Fontenay-sur-Loing			Loing-Aval	vigilance
45149	Foucherolles			Betz	
45149	Foucherolles			Clery	vigilance
45150	Fréville-du-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45150	Fréville-du-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45151	Gaubertin	Fusain	Vigilance	Fusain	
45152	Gémigny	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45152	Gémigny	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45153	Germigny-des-Prés	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45153	Germigny-des-Prés	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45154	Gidy	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45154	Gidy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45155	Gien			Loire-Amont	
45155	Gien	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45155	Gien			Notreure	
45155	Gien	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45155	Gien			Ru De Pontchevron	
45155	Gien			Trezee-Ousson	Crise
45155	Gien	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45156	Girolles	Fusain	Vigilance	Fusain	
45156	Girolles			Loing-Aval	vigilance
45157	Givraines	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45157	Givraines	Fusain	Vigilance	Fusain	
45158	Gondreville	Fusain	Vigilance	Fusain	
45159	Grangermont	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45160	Greneville-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45160	Greneville-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45160	Greneville-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45161	Griselles			Betz	
45161	Griselles			Clery	vigilance
45161	Griselles			Loing-Aval	vigilance
45162	Guigneville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45162	Guigneville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45164	Gully			Bec D'able	
45164	Gully	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45164	Gully			Loiret-Dhuy	vigilance
45165	Gy-les-Nonains			Loing-Amont	vigilance
45165	Gy-les-Nonains			Ouanne	vigilance
45166	Huêtre	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45167	Huisseau-sur-Mauves	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45167	Huisseau-sur-Mauves	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45168	Ingrannes	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45169	Ingré	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45170	Intville-la-Guétard	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45171	Isdes			Bec D'able	
45171	Isdes			Beuvron	
45171	Isdes			Cosson	
45173	Jargeau	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45173	Jargeau			Loiret-Dhuy	vigilance
45174	Jouy-en-Pithiverais	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45174	Jouy-en-Pithiverais	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45175	Jouy-le-Potier			Ardoux	vigilance
45175	Jouy-le-Potier			Cosson	
45176	Juranville	Fusain	Vigilance	Fusain	
45177	Laas	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45178	Ladon	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45178	Ladon	Fusain	Vigilance	Fusain	
45179	Lailly-en-Val			Ardoux	vigilance
45179	Lailly-en-Val			Cosson	
45179	Lailly-en-Val	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45180	Langesse	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45181	Léouville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45182	Ligny-le-Ribault			Cosson	
45183	Lion-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45184	Lion-en-Sullias			Aquiulne	
45184	Lion-en-Sullias	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45184	Lion-en-Sullias			Sange	
45185	Lombreuil	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45185	Lombreuil	Montargois	Vigilance	Solin	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45186	Lorcy	Fusain	Vigilance	Fusain	
45187	Lorris	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45187	Lorris	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45187	Lorris	Montargois	Vigilance	Solin	
45188	Loury	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45188	Loury	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45188	Loury	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45189	Louzouer			Clery	vigilance
45189	Louzouer			Loing-Aval	vigilance
45191	Le Malesherbois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45191	Le Malesherbois	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45193	Marcilly-en-Villette			Ardoux	vigilance
45193	Marcilly-en-Villette			Cosson	
45193	Marcilly-en-Villette			Loiret-Dhuy	vigilance
45194	Mardié	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45195	Mareau-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45196	Mareau-aux-Prés	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45196	Mareau-aux-Prés			Loiret-Dhuy	vigilance
45197	Marigny-les-Usages	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45198	Marsainvilliers	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45199	Melleroy			Aveyron	vigilance
45199	Melleroy			Ouanne	vigilance
45200	Ménestreau-en-Villette			Cosson	
45201	Mérinville			Betz	
45201	Mérinville			Clery	vigilance
45202	Messas	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45202	Messas	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45203	Meung-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45203	Meung-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45204	Mézières-lez-Cléry			Ardoux	vigilance
45204	Mézières-lez-Cléry	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45205	Mézières-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45205	Mézières-en-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45206	Mignères	Fusain	Vigilance	Fusain	
45207	Mignerette	Fusain	Vigilance	Fusain	
45208	Montargis			Loing-Aval	vigilance
45208	Montargis	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45208	Montargis	Montargois	Vigilance	Solin	
45208	Montargis	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45209	Montbarrois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45209	Montbarrois	Fusain	Vigilance	Fusain	
45210	Montbouy			Aveyron	vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45210	Montbouy			Loing-Amont	vigilance.
45210	Montbouy	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45212	Montcresson			Loing-Amont	vigilance
45212	Montcresson	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45213	Montereau	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45213	Montereau	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45213	Montereau	Montargois	Vigilance	Solin	
45214	Montigny	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45214	Montigny	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45215	Montliard	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45215	Montliard	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45215	Montliard	Fusain	Vigilance	Fusain	
45216	Mormant-sur-Vernisson			Loing-Aval	vigilance
45216	Mormant-sur-Vernisson	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45216	Mormant-sur-Vernisson	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45217	Morville-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Montargois	Vigilance	Solin	
45219	Moulon	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45219	Moulon	Fusain	Vigilance	Fusain	
45220	Nancray-sur-Rimarde	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45222	Nargis	Fusain	Vigilance	Fusain	
45222	Nargis			Loing-Aval	vigilance
45223	Nesploy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45224	Neuville-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45224	Neuville-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45225	La Neuville-sur-Essonne	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45226	Neuvy-en-Sullias			Cosson	
45226	Neuvy-en-Sullias			Loiret-Dhuy	vigilance
45227	Nevoy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45227	Nevoy	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45228	Nibelle	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45228	Nibelle	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45228	Nibelle	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45229	Nogent-sur-Vernisson			Loing-Amont	vigilance
45229	Nogent-sur-Vernisson	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45229	Nogent-sur-Vernisson	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45230	Noyers	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45231	Oison	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45232	Olivet			Ardoux	vigilance
45232	Olivet			Loiret-Dhuy	vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45233	Ondreville-sur-Essonne	Beauce Centralé	Vigilance	Essonne	
45234	Orléans			Ardoux	vigilance
45234	Orléans	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45234	Orléans			Loiret-Dhuy	vigilance
45235	Ormes	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45235	Ormes	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45237	Orville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45238	Ousson-sur-Loire			Loire-Amont	
45238	Ousson-sur-Loire			Treze-Ousson	Crise
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Montargois	Vigilance	Solin	
45240	Outarville	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45240	Outarville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45241	Ouvrouer-les-Champs	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45241	Ouvrouer-les-Champs			Loiret-Dhuy	vigilance
45242	Ouzouer-des-Champs	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45242	Ouzouer-des-Champs	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Fusain	Vigilance	Fusain	
45244	Ouzouer-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45244	Ouzouer-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45245	Ouzouer-sur-Trézée			Loing-Amont	vigilance
45245	Ouzouer-sur-Trézée			Loire-Amont	
45245	Ouzouer-sur-Trézée			Ru De Pontchevron	
45245	Ouzouer-sur-Trézée			Treze-Ousson	Crise
45246	Pannecières	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45247	Pannes	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45247	Pannes	Fusain	Vigilance	Fusain	
45247	Pannes	Montargois	Vigilance	Solin	
45248	Patay	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45249	Paucourt			Clery	vigilance
45249	Paucourt			Loing-Aval	vigilance
45250	Pers-en-Gâtinais			Betz	
45250	Pers-en-Gâtinais			Clery	vigilance
45251	Pierrefitte-ès-Bois			Avenelle-Ethelin	
45251	Pierrefitte-ès-Bois			Notreure	
45252	Pithiviers	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45253	Pithiviers-le-Vieil	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45253	Pithiviers-le-Vieil	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45254	Poilly-lez-Gien			Aquiulne	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45254	Poilly-lez-Gien			Loire-Amont	
45254	Poilly-lez-Gien	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45254	Poilly-lez-Gien			Notreure	
45255	Préfontaines	Fusain	Vigilance	Fusain	
45255	Préfontaines			Loing-Aval	vigilance
45256	Presnoy	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45257	Pressigny-les-Pins			Loing-Amont	vigilance
45257	Pressigny-les-Pins	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45258	Puiseaux	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45259	Quiers-sur-Bézonde	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45259	Quiers-sur-Bézonde	Fusain	Vigilance	Fusain	
45260	Ramoulu	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45261	Rebréchien	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45261	Rebréchien	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45262	Rouvray-Sainte-Croix	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45263	Rouvres-Saint-Jean	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45263	Rouvres-Saint-Jean	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45264	Rozières-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45264	Rozières-en-Beauce	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45265	Rozoy-le-Vieil			Betz	
45266	Ruan	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard			Bec D'able	
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard			Sange	
45269	Saint-Ay	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45269	Saint-Ay	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45271	Saint-Brisson-sur-Loire			Loire-Amont	
45271	Saint-Brisson-sur-Loire			Notreure	
45272	Saint-Cyr-en-Val			Ardoux	vigilance
45272	Saint-Cyr-en-Val			Loiret-Dhuy	vigilance
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45274	Saint-Denis-en-Val	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45274	Saint-Denis-en-Val			Loiret-Dhuy	vigilance
45275	Saint-Firmin-des-Bois			Loing-Aval	vigilance
45275	Saint-Firmin-des-Bois			Ouanne	vigilance
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			Avenelle-Ethelin	
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			Loire-Amont	
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			Notreure	
45277	Saint-Florent			Aquiaulne	
45277	Saint-Florent			Bec D'able	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45277	Saint-Florent			Beuvron	
45277	Saint-Florent			Sange	
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois			Loing-Amont	vigilance
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois			Milleron	Alerte
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45279	Saint-Germain-des-Prés			Loing-Aval	vigilance
45279	Saint-Germain-des-Prés			Ouanne	vigilance
45280	Saint-Gondon			Aquiaulne	
45280	Saint-Gondon	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis			Betz	
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis			Clery	vigilance
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin			Ardoux	vigilance
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin			Loiret-Dhuy	vigilance
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Montargois	Vigilance	Solin	
45284	Saint-Jean-de-Braye	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45286	Saint-Jean-le-Blanc			Loiret-Dhuy	vigilance
45288	Saint-Loup-des-Vignes	Fusain	Vigilance	Fusain	
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45291	Saint-Martin-sur-Ocre			Loire-Amont	
45291	Saint-Martin-sur-Ocre			Notreure	
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron			Aveyron	vigilance
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron			Loing-Amont	vigilance
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45294	Saint-Michel	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45294	Saint-Michel	Fusain	Vigilance	Fusain	
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45297	Saint-Père-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45297	Saint-Père-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin			Loiret-Dhuy	vigilance
45299	Saint-Sigismond	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45299	Saint-Sigismond	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45300	Sandillon	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45300	Sandillon			Loiret-Dhuy	vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45301	Santeau	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45302	Saran	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45302	Saran	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45303	Sceaux-du-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45305	Seichebrières	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45306	La Selle-en-Hermoy			Clery	vigilance
45306	La Selle-en-Hermoy			Loing-Aval	vigilance
45307	La Selle-sur-le-Bied			Betz	
45307	La Selle-sur-le-Bied			Clery	vigilance
45308	Semoy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45309	Sennely			Cosson	
45310	Sermaises	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45311	Sigloy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45311	Sigloy			Loiret-Dhuy	vigilance
45312	Solterre	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45312	Solterre	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45313	Sougy	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45314	Sully-la-Chapelle	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45315	Sully-sur-Loire			Bec D'able	
45315	Sully-sur-Loire	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45315	Sully-sur-Loire			Loiret-Dhuy	vigilance
45315	Sully-sur-Loire			Sange	
45316	Sury-aux-Bois	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45316	Sury-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45316	Sury-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45316	Sury-aux-Bois	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45317	Tavers	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45320	Thignonville	Beauce Centrale	Vigilance	Juine	
45321	Thimory	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45321	Thimory	Montargois	Vigilance	Solin	
45322	Thorailles			Clery	vigilance
45322	Thorailles			Loing-Aval	vigilance
45323	Thou			Treze-Ousson	Crise
45324	Tigy			Cosson	
45324	Tigy			Loiret-Dhuy	vigilance
45325	Tivernon	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45326	Tournoisis	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45327	Traînou	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45328	Treilles-en-Gâtinais	Fusain	Vigilance	Fusain	
45328	Treilles-en-Gâtinais			Loing-Aval	vigilance
45329	Triguères			Clery	vigilance
45329	Triguères			Loing-Aval	vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines	Niveau d'alerte des eaux souterraines	Nom de la zone d'alerte des eaux superficielles	Niveau d'alerte des eaux superficielles
45329	Triguères			Ouanne	vigilance
45330	Trinay	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45331	Vannes-sur-Cosson			Bec D'able	
45331	Vannes-sur-Cosson			Cosson	
45332	Varennnes-Changy	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45332	Varennnes-Changy	Montargois	Vigilance	Solin	
45333	Vennecy	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Beauce Centrale	Vigilance	Bonnee	
45335	Vienne-en-Val			Cosson	
45335	Vienne-en-Val			Loiret-Dhuy	vigilance
45336	Viglain			Bec D'able	
45336	Viglain			Cosson	
45336	Viglain			Loiret-Dhuy	vigilance
45337	Villamblain	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45337	Villamblain	Beauce Centrale	Vigilance	Mauves	
45338	Villemandeur	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45338	Villemandeur	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45338	Villemandeur	Montargois	Vigilance	Solin	
45338	Villemandeur	Montargois	Vigilance	Vernisson	
45339	Villemoutiers	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45339	Villemoutiers	Fusain	Vigilance	Fusain	
45340	Villemurlin			Bec D'able	
45340	Villemurlin			Beuvron	
45340	Villemurlin			Sange	
45341	Villeneuve-sur-Conie	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45342	Villereau	Beauce Centrale	Vigilance	Conie	
45342	Villereau	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45343	Villevoques	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45343	Villevoques	Fusain	Vigilance	Fusain	
45344	Villorceau	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45345	Vimory	Montargois	Vigilance	Bezonde	
45345	Vimory	Montargois	Vigilance	Puiseaux	
45345	Vimory	Montargois	Vigilance	Solin	
45346	Vitry-aux-Loges	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45347	Vrigny	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	
45347	Vrigny	Beauce Centrale	Vigilance	Loire-Aval	
45348	Yèvre-la-Ville	Beauce Centrale	Vigilance	Essonne	

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine
<ul style="list-style-type: none"> • cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, • cultures horticoles, • cultures hors-sol ou sous abris 	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 12 h consécutives, de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

ANNEXE 3 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE
Seules les cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris peuvent faire l'objet des adaptations prévues dans les Arrêtés Cadre sécheresse 2

Je, soussigné :

RAISON SOCIALE / NOM : _____
 ADRESSE (dège) : _____

NOM Gérant ou Responsable à contacter : _____
 ADRESSE de la personne à contacter : _____
 N° Téléphone de la personne à contacter : _____

atteste avoir des cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticoles, hors sol ou sous abri et demande à bénéficier pour ces cultures des dérogations prévues.

CULTURES CONCERNEES :

Cultures maraîchères en godets ou repiquées :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Cultures horticoles :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Cultures hors sol :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Cultures sous abris :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Ces adaptations consistent à suspendre l'irrigation sur ces cultures de 20h à 6h deux jours par semaine choisis selon le tableau n°1 ci-dessous en période d'alerte, 3 jours par semaine en période d'alerte renforcée ou 4 jours par semaine en période de crise.

	Suspension de l'irrigation (tableau n°1)							
	EN PERIODE D'ALERTE			EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE			EN PERIODE DE CRISE	
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2
Jour de la semaine ²								
Plage horaire								

Le cas échéant : atteste qu'il y a un risque de perte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'interruption de l'irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 36 h par semaine en période d'alerte renforcée ou de 48 h par semaine en période de crise, sont réparties de la façon suivante :

	Suspension de l'irrigation (tableau n°2)						
	EN PERIODE D'ALERTE						
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
24 h au total							
	EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE						
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
	Jour de la semaine ²						
Plage horaire ⁴							
36 h au total							
	EN PERIODE DE CRISE						
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
	Jour de la semaine ²						
Plage horaire ⁴							
48 h au total							

1 : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est inférieur à son débit de crise
 2 : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'irrigation
 3 : si vous êtes dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'irrigation
 4 : Indiquer les plages horaires sur la journée en veillant en période d'alerte à respecter un total de suspension de l'irrigation de 24h sur la semaine, en période d'alerte renforcée de 36h sur la semaine et en période de crise de 48h sur la semaine

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ Signature : _____

A retourner à la DDT du Loiret, Service Eau Environnement Forêt (Tél : 02 38 52 48 62) :
 par mail : ddt-seef@loiret.gouv.fr
 ou par courrier : Préfecture du Loiret - DD78EEF - 161 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex 1

1/1

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>

ANNEXE 4 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives :

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation :

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation :

N° d'îlot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'îlot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'îlot PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
					SAU irriguée (ha)
					SAU de l'exploitation (ha)

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse :

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-oad>

ANNEXE 5 – Carte du Loiret relatives aux zones d’alerte et communes concernées par des mesures de restriction

Carte interactive disponible sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>



Direction départementale des territoires

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des zones d'alerte



- Vigilance
- Alerte
- Crise

Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN

Service urbanisme, aménagement et développement des territoires - Pôle connaissance et prospective

Réalisé par : Eric CAZIN - Stéphanie BAUDELIN

Mise à jour : 04/05/2023



Direction départementale des territoires

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes



- Vigilance
- Alerte
- Crise

Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN

Service urbanisme, aménagement et développement des territoires - Pôle connaissance et prospective

Réalisé par : Eric CAZIN / Stéphanie BAUDELIN

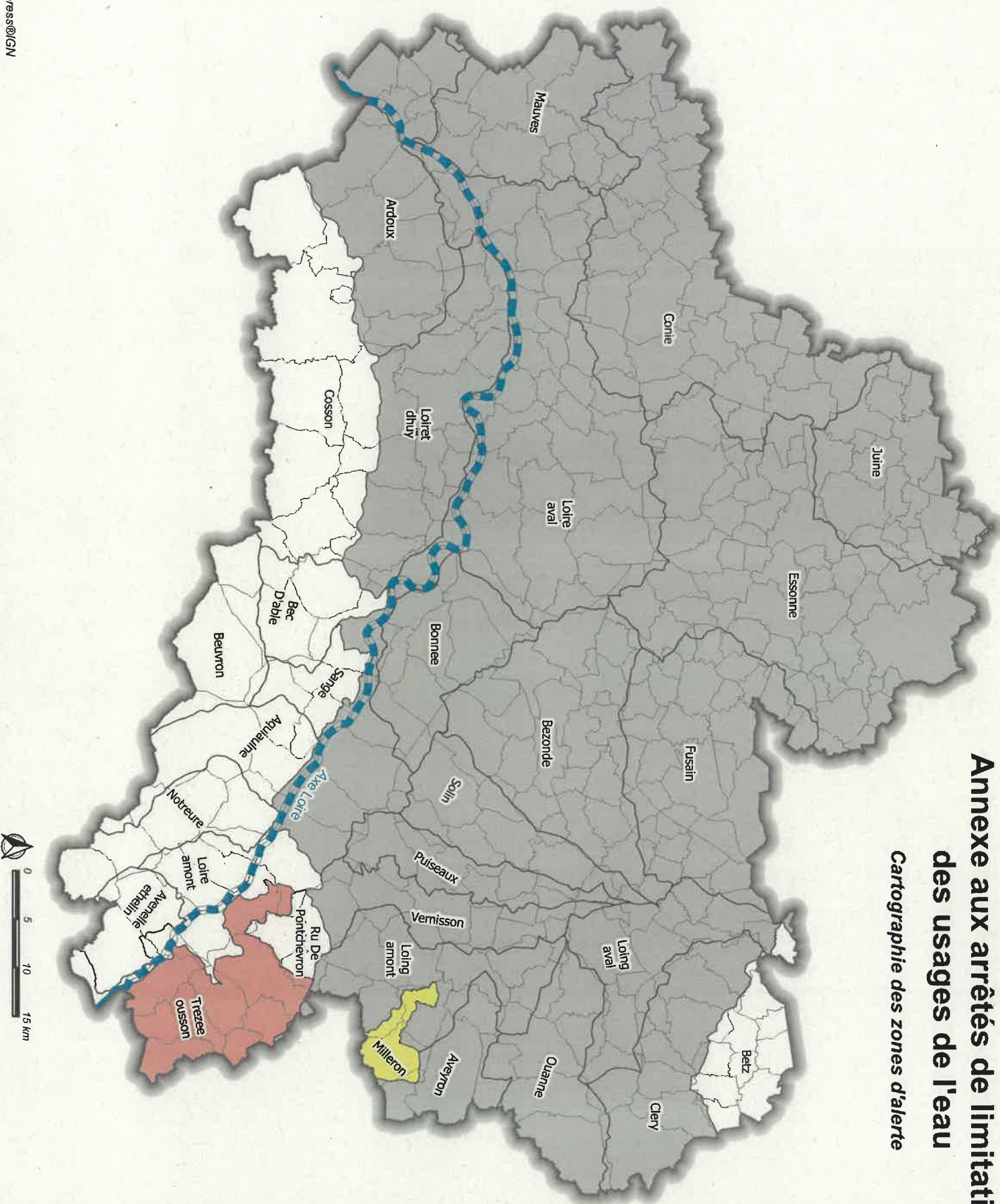
Mise à jour : 04/05/2023

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des zones d'alerte

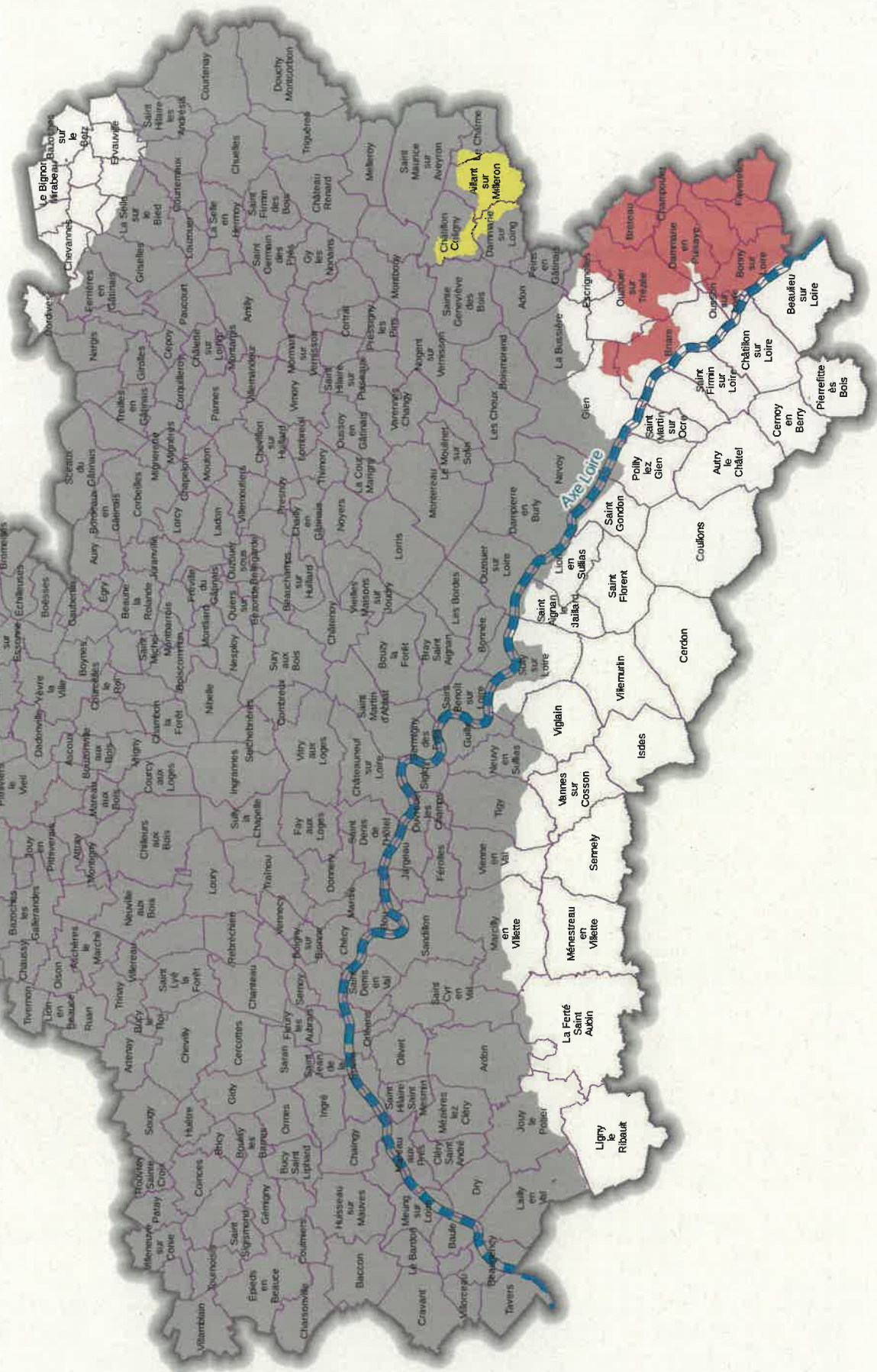
-  Vigilance
-  Alerte
-  Crise

Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN



Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes



- Vigilance
- Alerte
- Crise

